



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 78556

Texte de la question

M. Georges Colombier * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plafonnement des réductions fiscales prévu par les dispositions du projet de loi de finances pour 2006, relatives aux investissements immobiliers des particuliers. En effet, la réforme prévoit de plafonner à 8 000 euros par foyer fiscal, augmentés de 750 euros par enfant à charge, le montant des dépenses ouvrant droit à réduction d'IRPP. Il semblerait que, par leur faible importance, les montants retenus soient de nature à entraîner une détérioration des investissements dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Visiblement, une telle situation pourrait avoir de graves conséquences sur la restructuration et la restauration des centres-villes, ainsi que sur les emplois associés à cette activité. Dès lors, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Dans sa décision n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 78 de la loi de finances pour 2006 instituant un plafonnement de certains avantages fiscaux. Le Gouvernement étudie, en concertation avec le Parlement, les solutions alternatives qui pourraient être envisagées.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78556

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10719

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5182